

# Droit de retrait VS continuité du Service Public

Partager

ublic)

ntinuit%C3%A9+du+Service+Public)  
incompatibles avec le droit de retrait ?  
ité du service public et de



## Existe-t-il des missions incompatibles avec le droit de retrait ?

Le droit de retrait, comme tout droit accordé aux fonctionnaires, doit pouvoir être articulé avec la nécessité de continuité du service public et de préservation de l'ordre public (*cf. sur le droit de grève qui est un droit constitutionnel, CE, 7 juillet 1950, Dehaene*).

Dans ce cadre, un certain nombre de métiers ou corps de fonctionnaires sont visés par une limitation du droit de retrait (policiers municipaux, administration pénitentiaire, agents en fonction dans les missions diplomatiques et consulaires, sapeurs-pompiers, militaires - de par leur statut -).

En période de pandémie, les personnels qui sont exposés au risque de contamination du virus du fait de la nature de leur activité habituelle (personnels de santé ; personnels chargés du ramassage et du traitement des déchets par exemple), parce qu'ils sont systématiquement exposés à des agents biologiques infectieux du fait même de l'exercice normal de leur profession (risque professionnel) ou parce que leur maintien en poste s'impose pour éviter toute mise en danger d'autrui, ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait, au seul motif d'une exposition au virus.

Pour les professionnels exposés de manière active au virus, il convient de prévoir des mesures de protection renforcées et adaptées aux missions qu'ils exercent (masques, consignes d'hygiène, mesures d'organisation, suivi médical...)

À PROPOS DE L'AUTEUR



Cadre territorial (/cadreterritorial)  
(/cadreterritorial)

Nos métiers changent la donne ! Nous faisons le pari que la #TransformationPublique passera par d'abord par les agents #collterr #FPT #ActionPublique2022

**Profil (/cadreterritorial) Facebook(.) Twitter**  
**([http://twitter.com/intent/user?screen\\_name=cadre\\_le\\_reseau](http://twitter.com/intent/user?screen_name=cadre_le_reseau))** **Site internet**  
**(<http://cadre-territorial.fr/>)**

## COMMENTAIRES

DONNEZ VOTRE AVIS SUR CET ARTICLE

**Utile**      **Indispensable**      **À retenir**

Complétez ici votre avis

Vous n'êtes pas connecté. Connectez vous ou **Créez un compte**.

Adresse email

Mot de passe

Envoyer

Se souvenir de moi

Se connecter avec Facebook ([https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page\\_id=29&scope=pu](https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page_id=29&scope=pu))

Se connecter avec Twitter ([/users/twitter/connect?page\\_id=29](/users/twitter/connect?page_id=29))

Mentions légales (mentions\_legales)

Email

Connexion

Connecter vous avec Facebook ([https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page\\_id=29&scope=public\\_profile%2Cemail](https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page_id=29&scope=public_profile%2Cemail)), Twitter ([/users/twitter/connect?page\\_id=29](/users/twitter/connect?page_id=29)) ou votre Email (/login).

Ce site web ponctuel est proposé par Cadre territorial.

Sa réalisation et sa mise en ligne en urgence ont été rendues possible par les contributions gracieuses de l'agence DATAACK (<HTTPS://DATAACK.NATIONBUILDER.COM>) et de NATIONBUILDER (<HTTP://NATIONBUILDER.COM/>)